



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

**Arrêté N°2B-2024-06-18-00010
en date du 18 juin 2024**

Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondées sur la solidarité nationale des pertes de récolte d'Artichaut, Poireau, Oignon, Fenouil, Blette, Mâche, Brocoli, Roquette, Chou chinois, Betterave, Persil, Chou fleur, Chou Romanesco, Chou pointu, Chou de Milan, Chou Rave, Chou Cabus, Épinard, Courgette, Céleri branche, Salade, Fraisier, Carotte, Radis, Radis Noir, Navet, Haricot Vert, Haricot Coco, Aubergine, Poivron, Petit Pois, Feve, Concombre, Courge, Patate Douce, Asperges suite au débordement du fleuve Golo et submersion de terres agricoles à l'occasion des tempêtes Ciaran et Domingos de novembre 2023 sur les communes de Lucciana et Vescovato.

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC, préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté 2B-2024-03-28-00001 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle CLEMENCEAU, Directrice départementale par intérim, pour les actes administratifs.

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les cultures non assurées sur les communes de Lucciana et Vescovato consécutives au débordement du fleuve Golo et submersion de terres agricoles à l'occasion des tempêtes Ciaran et Domingos de novembre 2023 sont transmises par voie postale à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse - Service Agriculture et Forêt - Unité Soutien Économique - 8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex – du 01 juillet 2024 au 30 juillet 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

P/Le Préfet et par délégation,
P/La directrice départementale des territoires
par intérim, par subdélégation,
L'adjointe au chef de service Agriculture et Forêt

Isabelle POGGI

ORIGINAL SIGNE PAR : I. POGGI